

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES
« S.M.A.B. »

COMpte RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues, dûment convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie de Presles-en-Brie.

PRÉSENTS :

Mmes Martine DUVAL, Christelle NOURY LEFEVRE, Dominique PORTE, Rolande RICHARD

Mrs Bertrand REMOND, Daniel POIRIER, Jean-Michel BESSOL, Gérard DI STASIO, Maurice BLANCHARD, Guy USSEGLIO-VIRETTA, Dominique BENOIT, Dominique RODRIGUEZ, Daniel GAUTHERON, Jean-Pierre MARCY

ABSENTS EXCUSES :

Corinne SAMSON, Denis RENAUDET

ABSENTS NON REPRESENTES :

Daniel BEDEL, Yves DUBENT, Flavien CARCAUD, Jean-Pierre BEAUDET, Thierry LE BOULENGER, Sandrine VOISIN, Loïc LE DIEU DE VILLE, Jean-Jacques LANDRY, Claude SEVESTE, Marc GILLOOTS, Jean-Michel BUTTNER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel GAUTHERON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Comité, M. Daniel GAUTHERON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

- *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

II - DEMANDE DE RETRAIT DU SMAB DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL

La Commune de Boissy-le-Châtel a demandé sa sortie du SMAB par délibération en date du 3 septembre 2012. Le SMAB a suspendu sa décision au raccordement effectif de la commune au réseau de Coulommiers et à l'estimation de l'impact financier de ce retrait.

Ces conditions remplies, le comité du SMAB a délibéré favorablement le 2 mai 2016.

Aujourd'hui, la procédure de retrait est bloquée car une délibération doit être prise par le SMAB et la Commune précisant et validant le montant de la sortie de Boissy-le-Châtel qui s'élève à 11 284.22 € HT, soit 13 541.06 € TTC. Par ailleurs, la Trésorerie de Tournan-en-Brie n'acceptera de payer le titre qu'à réception de ces deux documents.

La Commune de Boissy-le-Châtel a inscrit ce point à l'ordre du jour de son prochain conseil municipal du 28 novembre 2016.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Se prononce favorablement sur le retrait de la Commune de Boissy-le-Châtel du SMAB ainsi que sur le montant de sa sortie s'élevant à 11 284.22 € HT, soit 13 541.06 € TTC*

III - ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

L'assemblée délibérante a fixé à l'unanimité lors du comité du 27 septembre 2016 les modalités de dépôt et d'enregistrement des listes pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP).

Il est rappelé que cette commission aura pour rôle, dans le cadre du contrat qui lie le SMAB au groupement exploitant la plate-forme de compostage, d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ou modifiant la durée du contrat.

Conformément aux termes des dispositions des articles D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et membres suppléants de la commission de délégation sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Le comité syndical est invité à élire cette commission présidée par M. Dominique RODRIGUEZ, Président du SMAB ou son représentant.

- *Election des titulaires :*

Liste 1 :

Maurice BLANCHARD, Christelle NOURY LEFEVRE, Guy USSEGLIO VIRETTA, Dominique BENOIT, Jean-Pierre MARCY

Nombre de votants :	14
Nombre de voix :	14
Liste 1 - suffrages exprimés :	14

Sont élus :

Maurice BLANCHARD,
Christelle NOURY LEFEVRE,
Guy USSEGLIO VIRETTA,
Dominique BENOIT,
Jean-Pierre MARCY

➤ *Election des suppléants :*

Liste 1 :

Daniel GAUTHERON, Daniel POIRIER, Rolande RICHARD, Bertrand REMOND, Dominique PORTE

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :	14
Nombre de voix :	14
Liste 1 - suffrages exprimés :	14

Sont élus :

Daniel GAUTHERON,
Daniel POIRIER
Rolande RICHARD
Bertrand REMOND
Dominique PORTE

IV - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE

M. le Président fait lecture du règlement de service élaboré par le groupe de travail constitué lors du comité syndical du 21 juin 2016.

L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises l'acceptation et la réception des boues en vue de leur compostage dans l'usine du SMAB sise à Presles en Brie, ainsi que la mise à disposition du compost.

A noter la demande de modification de l'article 3 comme suit :

« Les boues appelées également MIATES, (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux) qui sont susceptibles d'être acceptées dans l'usine de compostage du SMAB, sont les suivantes... ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ *Adopte le règlement de service du SMAB.*

V - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS PAR LE SICTEU

La convention proposée aux membres du comité syndical définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre du déversement des eaux industrielles de la plateforme de compostage du SMAB, en tête de la station d'épuration du SICTEU exploitée par SUEZ Eau France, son délégataire.

Cette convention fixe notamment à 20 kg/j la limite d'azote (NTK) contenue dans les lixiviats de la plateforme réceptionnés sur la station d'épuration du SICTEU.

Elle fixe par ailleurs le coût à 6€/kg d'azote répartis comme suit : 5 € pour l'exploitant de la STEP (SUEZ) et 1 € pour le SICTEU.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise le Président à signer la convention de traitement des lixiviats avec le SICTEU et les exploitants de la plateforme et de la STEP.*

VI - RECOURS A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

Le Ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser la procédure administrative de transmission des actes à la Préfecture pris par les collectivités locales et a mis en place une plateforme de dématérialisation : ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Cette modernisation de l'Etat vise à accélérer les échanges administratifs entre les institutions locales et les préfetures, ainsi que réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Enfin le siège du syndicat se situant sur la commune de Presles en Brie, le SMAB dépend du même arrondissement que la commune. Or cette dernière, dans le cadre de la réforme de l'échelon infra-départemental des services de l'Etat, va se voir transférer de la Préfecture de Melun à la sous-Préfecture de Provins, allongeant ainsi la distance géographique.

Considérant que le syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de certains de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise d'une part le recours à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et d'autre part la signature de la convention de télétransmission avec la Préfecture par le Président.*